

En matière d'assurance de personnes, si les besoins évoluent au fil de la vie, certains risques doivent être anticipés sur le long terme.

Vous le savez, faire face aux dépenses liées à la perte d'autonomie peut tous nous concerner. En souscrivant le contrat TUT'LR, vous vous assurez de limiter le reste à charge en cas de survenance du risque. La couverture dépendance est la solution la plus intéressante et la moins contraignante, pour vous et pour vos proches.

Vos garanties et vos cotisations évoluent avec vos changements de situation professionnelle, pensez à les signaler par simple courrier ou par courriel via contact@tutelaire.fr.

Savez-vous que Tutelaire propose également un contrat hospitalisation (cf. information au verso) ?

Vos garanties 2018

| | | Activité professionnelle rémunérée | Hors activité | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------|
| Aide aux aidants | Congé de solidarité familiale | Indemnité journalière en cas de cessation d'activité : | | |
| | | < 50 % 10 € / jour | | |
| | Congé de proche aidant | ≥ 50 % et < 80 % 15 € / jour | | |
| | | ≥ 80 % 20 € / jour | | |
| | Congé de présence parentale | Indemnité journalière 7,70 € / jour | | |
| Dépendance (à partir de 60 ans) | Garantie de base incluse au contrat | Niveau 1 | Rente mensuelle | GIR ⁽¹⁾ 3 276 € / mois |
| | | | | GIR ⁽¹⁾ 1 et 2 312 € / mois |
| | OU | | | |
| | Garantie complémentaire dépendance | Niveau 2 | Rente mensuelle | GIR ⁽¹⁾ 3 414 € / mois |
| | | | | GIR ⁽¹⁾ 1 et 2 468 € / mois |
| | OU | | | |
| | 3 niveaux d'indemnisation au choix | Niveau 3 | Rente mensuelle | GIR ⁽¹⁾ 3 552 € / mois |
| | | | | GIR ⁽¹⁾ 1 et 2 624 € / mois |

(1) Degré de perte d'autonomie évalué dans le cadre d'une demande d'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Les GIR 1 et 2 correspondent à une dépendance lourde, le GIR 3 à une dépendance partielle.

Les pièces justificatives nécessaires à l'attribution des prestations

- > en ligne : www.tutelaire.fr/tutlr/documents-et-infos, puis télécharger « TUT'LR - note technique relative à l'attribution des prestations »
- > sur demande auprès d'un conseiller adhérent en composant le **N°Cristal 0 969 398 399**



APPEL NON SURTAXE

Conditions de souscription du contrat TUT'LR

La souscription du contrat TUT'LR pour un membre participant rattaché au 6^e groupe est ouverte de 46 à 75 ans^(*). Elle implique obligatoirement la souscription de la garantie complémentaire dépendance TUT'LR. Elle est subordonnée à l'absence de reconnaissance d'une affection de longue durée, d'une invalidité ou d'un état de dépendance ainsi qu'à l'inexistence de démarches en cours en vue d'une telle reconnaissance. La révision à la hausse du niveau d'indemnisation de la garantie complémentaire dépendance est subordonnée aux mêmes conditions (cf. articles 2 et 5 du règlement TUT'LR applicable au 1^{er} janvier 2018).

(*) Âge calculé par différence de millésimes entre l'année en cours et l'année de naissance.

N°Cristal 0 969 398 399

APPEL NON SURTAXE

sur les cotisations

La cotisation au titre des garanties du contrat TUT'LR est calculée en fonction de l'âge⁽¹⁾ de l'assuré pour l'année en cours et choix du niveau d'indemnisation pour lequel il aura opté. À titre d'exemple, en 2018, pour un assuré âgé de **50 ans** et opté pour le deuxième niveau d'indemnisation, elle n'excède pas **15,11 € par mois**.

Exemples de cotisation, selon le niveau d'indemnisation choisi pour un assuré exerçant une activité professionnelle rémunérée, pour une souscription en 2018 :

| Âge en 2018 ⁽²⁾ | avec garantie complémentaire dépendance | | |
|----------------------------|-----------------------------------------|----------------|----------------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |
| 50 ans | 8,47 € / mois | 15,11 € / mois | 21,75 € / mois |
| 60 ans | 13,07 € / mois | 21,90 € / mois | 30,73 € / mois |

(1) L'âge atteint est calculé par différence de millésimes entre l'année de souscription de la garantie complémentaire dépendance et l'année de naissance. Par année de souscription de la garantie complémentaire, il faut entendre l'année de prise d'effet du contrat TUT'LR ou de l'avenant. Exception : lorsqu'un assuré revoit sa couverture garantie complémentaire dépendance à la baisse (exemple : souscription, dans un premier temps, d'une garantie de niveau 3 puis résiliation d'un niveau, pour conserver une garantie de niveau 2, l'âge de référence est celui atteint par l'assuré lors de la souscription de la garantie de niveau 3).

(2) L'âge atteint est calculé par différence de millésimes entre 2018 et l'année de naissance.

sur votre mutuelle

Organisme à but non lucratif, Tutélaire est adhérente de la Mutualité Française. Ses contrats sont respectueux des valeurs mutualistes de solidarité.



La mutuelle s'attache également à développer une véritable politique d'action sociale dont peuvent bénéficier tous ses adhérents.



N'oubliez pas de nous signaler tout changement d'adresse en précisant bien votre numéro de contrat à :

Tutélaire - 45 rue Eugène Oudiné - 75013 Paris

ou en complétant le formulaire en ligne à l'adresse :

www.tutelaire.fr/signalez-votre-changement-adresse



Savez-vous que Tutélaire propose également un contrat spécifique pour faire face aux dépenses en cas d'hospitalisation : **TUT'LR HOSPI**.

TUT'LR HOSPI, le contrat hospitalisation de Tutélaire indemnise tout séjour d'au moins 24 h consécutives sans restriction de service, y compris pour les séjours en obstétrique ou psychiatrie, quelle que soit leur durée.

Pour faire face aux dépenses imprévues :

- > liberté de choix, avec **3 niveaux de garantie proposés**, vous permettant de déterminer la couverture la mieux adaptée à votre situation et possibilité de renforcer cette couverture en souscrivant une option soins de suite (soins de suite, rééducation, réadaptation fonctionnelle...);
- > **pas de questionnaire médical, aucune limite d'âge à la souscription, pas d'exclusion faisant suite à une dégradation de l'état de santé**, la cotisation est calculée en fonction de l'âge atteint au moment de la souscription et reste inchangée par la suite⁽¹⁾.

(1) Sous réserve de sauvegarde de l'équilibre des contrats TUT'LR HOSPI, notamment en cas d'évolution de la réglementation applicable auxdits contrats.

(2) Offre valable pour tout contrat TUT'LR HOSPI signé avant le 31/12/2018 et non cumulable avec toute autre opération commerciale menée sur la période.

contrat
TUT'LR HOSPI



25%
de remise
la 1^{re} année⁽²⁾



Pour tout complément d'information, les conseillers adhérents se tiennent à votre disposition du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 :



N°Cristal 0 969 398 399
APPEL NON SURTAXE



Tutélaire
Service adhérents
45 rue Eugène Oudiné
75013 Paris



www.tutelaire.fr/contactez-nous



Agissez pour le recyclage des papiers avec Tutélaire et Ecofolio.